

## **PROTOCOLE D'ACCORD EDUCATION NATIONALE/CULTURE DU 11 OCTOBRE 2000**

### **Propositions du groupe de travail « Arts plastiques et arts appliqués » Education nationale/Culture**

Depuis plusieurs mois, les ministères de l'éducation nationale et de la culture ont engagé une politique déterminée de collaboration entre leurs institutions d'enseignement supérieur et professionnel.

La réunion des deux ministres le 20 septembre 2000 dans le cadre du Groupe de Pilotage Interministériel a dégagé un certain nombre d'axes et de mesures prioritaires destinés à favoriser la mutualisation des ressources, la mobilité des étudiants et les échanges scientifiques dont dépend la qualité de la formation, de la recherche, de la création et, plus généralement, de la vie artistique et culturelle.

Parallèlement, les groupes de travail conjoints sont chargés d'étudier plus précisément dans les différents champs disciplinaires les possibilités de complémentarités à mettre en œuvre afin d'aboutir au niveau national à une offre de formation concertée et adaptée aux évolutions du secteur artistique professionnel. Les conclusions de cette réflexion permettront d'aboutir à la fin de l'année 2001 à un protocole interministériel de coopération pour l'enseignement supérieur, dans l'esprit du travail déjà accompli par les deux ministères pour l'enseignement de l'architecture.

Dans le domaine des arts plastiques et des arts appliqués, des rapprochements se sont opérés entre les établissements d'enseignement relevant tant du ministère de l'Education nationale que du ministère de la Culture : universités, écoles d'arts appliqués, écoles d'art. Nombre d'entre eux oeuvrent aujourd'hui à des projets communs dans le cadre de conventions entre établissements.

L'organisation de jurys de concours ou de diplômes est également l'occasion de collaborations entre universitaires, enseignants d'écoles d'arts appliqués et d'écoles d'art. Des étudiants de plus en plus nombreux passent d'un type de formation à un autre ou accomplissent un double cursus

D'ores et déjà, le diplôme national d'arts plastiques (DNAP) et le diplôme national d'arts et techniques (DNAT), délivrés à bac + 3, permettent de se présenter au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) d'arts appliqués, au même titre qu'une licence. De même, le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) et le diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) respectivement délivrés à bac+5 et bac+4, permettent de se présenter à l'agrégation d'arts, option arts plastiques ou option arts appliqués, au même titre qu'une maîtrise d'arts plastiques ou d'arts appliqués.

Pour intensifier ces échanges et ces collaborations, conformément à la politique conjointe voulue par les ministres, le groupe de travail a formulé des propositions portant sur les trois points suivants :

- 1 – Les passerelles entre les diplômes de l'Education Nationale et les diplômes de la Culture
- 2 - Les projets conjoints de 3<sup>ème</sup> cycle
- 3 – La vie étudiante.

1/2

#### **1 – Les passerelles entre les diplômes de l'Education Nationale et les diplômes de la Culture**

L'harmonisation en cours des diplômes au niveau européen incite les établissements d'enseignement supérieur relevant de l'un ou l'autre ministère à s'adapter à une architecture commune des diplômes qui facilite la circulation des étudiants. Ainsi que le principe du positionnement du DNSEP au grade de maitre est acquis.

Le principe de la validation des acquis selon la règle dite « N-1 » doit être systématiquement appliqué aux étudiants qui souhaitent se réorienter d'une université à une école d'arts ou d'arts appliqués ou inversement. Ce principe pourra être revu dans un sens plus favorable sous réserve de la conclusion de conventions particulières entre établissements.

Ainsi, au même titre qu'une maîtrise, le DNSEP et le DSAA doivent permettre une poursuite d'études en DESS ou en DEA, dans le cadre des procédures actuellement en vigueur.

#### **2 – Les projets conjoints de 3<sup>ème</sup> cycle**

Certaines écoles d'art et universités proposeront à l'habilitation de la Direction de l'enseignement supérieur ou de la Direction chargée de la recherche des projets communs de DESS ou DEA. Après expertise conjointe, ces formations de 3<sup>ème</sup> cycle donneront lieu à l'attribution de diplômes cohabilités.

### 3 – La vie étudiante

Le ministère de l'Education nationale a mis en place depuis la rentrée 1999 des « commissions de sites », destinées à prendre en compte collectivement et au plan local l'ensemble des problèmes rencontrés par les étudiants. Les Directions régionales des affaires culturelles sont parties prenantes de ces commissions, au titre, notamment, de l'accès aux étudiants aux activités culturelles. Les écoles d'art sont également associées

à ces commissions de sites, comme acteurs et bénéficiaires à part entière de la vie culturelle locale.

Une enquête sur l'accès des étudiants des écoles d'art à l'ensemble des prestations apportées par les CROUS, notamment dans l'accompagnement (logement, restauration, etc.) et la participation aux programmes européens sera réalisée conjointement par le CNOUS, la Direction de l'enseignement supérieur et la Délégation aux arts plastiques. Les DRAC seront encouragées à conclure, dans la mesure du possible, des conventions locales avec les CROUS, en particulier en ce qui concerne la gestion des bourses attribuées aux étudiants des écoles d'art par le MCC.

La mise en œuvre opérationnelle des points ci-dessus sera effective à compter de la rentrée 2001.

Francine DEMICHEL

Guy AMSALLEM